**INDEPENDANCE**
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**
**au capital de 96 000 euros**
**Siège Social : 37, rue du Colisée - 75 008 PARIS**
**RCS PARIS B 415 293 497**

98B1141

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 1er JUILLET 2005

L'an deux mille cinq,
Le 1er juillet,
A 14 heures 30.,

Les membres du Conseil de surveillance de la société INDEPENDANCE se sont réunis en Conseil, 37, rue du Colisée - 75 008 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Tribunal de
de Paris
08 SEP. 2005
Greffe 53981

Sont présents :
Monsieur Patrick AUBER
Monsieur Jesson AUBER
Monsieur James AUBER

Tous les membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer. Monsieur Patrick AUBER préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance. Monsieur Jesson AUBER assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un membre du Directoire en remplacement d'un membre démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Mademoiselle LEBARON Evelyne, un siège de membre du Directoire est devenu vacant.

Il propose la candidature de Monsieur AUBER Pascal aux fonctions de membre du Directoire, puis il offre la parole aux membres du Conseil.

## NOMINATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE EN REMPLACEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance nomme, à l'unanimité, Monsieur AUBER Pascal, né le 20 décembre 1964 à SAINTE ADRESSE, de nationalité française, demeurant 125, route de Goderville, 76 110 ANNOUVILLE VILMESNIL, en qualité de membre du Directoire, en remplacement de Mademoiselle LEBARON Evelyne, pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, soit jusqu'au 30 avril 2007.

Monsieur AUBER Pascal ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Monsieur AUBER Pascal a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions qui viendraient à lui être confiées, qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance au moins.

Un membre du
Conseil de surveillance

Le Président